

Conditions de participation à l'opération « PVC Maugin – Terres de Fenêtre 2025 »

1. Article 1 : L'opération

La société Terres de Fenêtre SARL, dont le siège est situé ZI de la Guerche – Chemin des Pinluettes - 44250 Saint Brévin Les Pins, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Saint Nazaire sous le numéro 445 106 578, et ci-après dénommée l'« Organisateur », organise du 1er novembre au 30 novembre 2025 une opération commerciale promotionnelle à destination des particuliers intitulée «PVC Maugin - Terres de Fenêtre 2025» (ci-après dénommée, l'« Opération »).

2. Article 2 : Les participants

L'Opération est réservée aux particuliers majeurs (sont exclus les Sociétés Civiles Immobilières), résidant en France métropolitaine ou en Corse (donc hors DOM et TOM), qui auront signé un devis avec un installateur adhérent au réseau Terres de Fenêtre pour l'achat et la pose :

- d'un minimum de 5 menuiseries PVC de la gamme Ecléa de fabrication Maugin (fenêtre et/ou porte d'entrée)
- entre le 1er novembre et 30 novembre 2025 et qui auront complété puis envoyé un dossier de remboursement conforme, complet et dans les délais délimités par les conditions de participation à l'Opération (ci-après dénommé(s), le(s) "Participant(s)").

L'inscription à l'Opération est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de participation, toutes difficultés d'interprétation ou d'application étant tranchées par l'Organisateur. Toute inscription incomplète, émanant d'une personne non autorisée à participer ou parvenue après la date limite de l'Opération ne sera pas prise en compte.

3. Article 3 : La durée

L'opération a lieu du 1er novembre au 30 novembre 2025 inclus. Pendant cette période, le Participant devra signer un devis pour l'achat de ses produits (produits éligibles précisés à l'article 4), se procurer le bulletin de participation de l'Opération auprès de son installateur Terres de Fenêtre, et effectuer ses travaux d'installation des menuiseries PVC de la gamme Ecléa de fabrication Maugin au plus tard le 30 avril 2026.

4. Article 4 : Description de l'Opération

4.1 : Mécanisme

Maugin propose une offre de remboursement différée de 50 euros TTC par menuiserie installée à condition d'avoir commandé auprès d'un adhérent au réseau Terres de Fenêtre un minimum de 5 menuiseries PVC de la gamme Ecléa de fabrication Maugin, et dans la limite d'un remboursement de 10 menuiseries par foyer, soit un remboursement minimum de 250 euros TTC et un remboursement maximum de 500 euros TTC.

4.1.a. Pour bénéficier de l'offre de remboursement, le Participant doit :

- Se procurer le bulletin de remboursement auprès d'un installateur Terres de Fenêtre participant à l'opération.
- Faire réaliser les travaux impérativement entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2026
- Compléter le dossier de remboursement comprenant :
 - Le bulletin de remboursement dûment complété
 - Le devis signé du professionnel (fourni/posé), daté entre le 1^{er} et le 30 novembre 2025, en entourant la date, les références des produits concernés, les prix, la date du devis (photocopie acceptée)
 - La facture acquittée du professionnel (fourni/posé), datée entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2026, en entourant la date, les références des produits concernés, les prix, la date de la facture (photocopie acceptée)
 - La copie de la carte de garantie en entourant le numéro de la commande
 - Un RIB pour le remboursement
- Envoyer le dossier de remboursement complet, avant le 15 mai 2026 (cachet de La Poste faisant foi), sous enveloppe suffisamment affranchie et à ses frais, à l'adresse suivante :
Terres de Fenêtre SARL
Opération PVC- Maugin 2025
ZI de la Guerche
44250 Saint Brévin Les Pins

Ou par mail à l'adresse suivante : odr@maugin.fr

La conformité des dossiers sera vérifiée par la société Maugin. En cas de doute, un justificatif de domicile pourra être réclamé. Le remboursement des dossiers se fera sous 6 à 8 semaines à compter de la réception du dossier.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Pour le professionnel : date de prise de commande auprès du fournisseur Maugin : du 15 novembre au 31 décembre 2025.

4.2 : Les produits concernés par l'offre

L'offre est valable exclusivement pour l'ensemble des fenêtres de la gamme Ecléa et portes d'entrée en PVC de fabrication Maugin, toutes dimensions et tous modèles figurant au catalogue Terres de Fenêtre en vigueur.

4.3 : Les limitations

L'Opération est limitée à 10 remboursements de 50 euros TTC par menuiserie et par foyer (même nom, même adresse postale, même RIB), soit un maximum de 500 euros TTC remboursés par foyer

5. Respect des conditions de participation

En participant à l'Opération, chaque Participant accepte l'ensemble des règles énoncées dans ce règlement. L'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne les résultats des Participants. En cas de tricherie ou de non-respect des dispositions des présentes conditions de participation, les Participants ne pourront pas bénéficier de l'offre. La décision sera prise par l'Organisateur.

6. Protection des données

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant sont collectées par Maugin SAS dans le cadre de l'Opération et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de l'offre de remboursement.

Avec votre consentement, Terres de Fenêtre vous adressera également de la prospection commerciale par voie électronique pour vous informer des activités de Terres de Fenêtre, de ses produits et services. Vous pouvez révoquer ce consentement à tout moment.

Les coordonnées des Participants seront conservées jusqu'à la fin de l'Opération et au-delà jusqu'à l'expiration des délais de prescription légaux, afin que toute réclamation ou défense nécessaire puisse avoir lieu.

Ces données personnelles sont destinées uniquement à l'Organisateur. Elles ne seront ni vendues, ni louées, ni échangées, ni données.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement général de protection des données (RGPD), les Participants peuvent exercer leurs droits d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité en adressant un email à l'adresse suivante : contact@terresdefenetre.fr. Chaque Participant peut également adresser une réclamation auprès de la CNIL directement sur le site internet www.cnil.fr

Pour plus d'informations sur la protection des données chez Maugin, consulter la [politique de confidentialité Terres de Fenêtre](#)

7. Modifications, litiges

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de participation, disponibles sur : [Offre de Remboursement PVC - 2025 - Terres de Fenêtre](#)

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, annuler ou compléter la présente Opération, par avenant sans que sa responsabilité soit engagée. Tout litige ou cas non prévu aux présentes conditions de participation sera tranché par l'Organisateur.

Aucune réclamation ne sera acceptée après le 30 juin 2026.

8. Limite de responsabilité

L'Organisateur ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure, il était amené à annuler l'Opération, à la réduire, la prolonger la reporter ou à en modifier les conditions. Il se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la durée de participation et de reporter toute date annoncée.

Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, dans le cas où la responsabilité de l'Organisateur à l'égard d'un Participant venait à être engagée, le montant de l'indemnité due à ce titre ne saurait excéder la valeur du lot mis en jeu au titre de sa participation.

9. Droit Applicable, juridiction compétente

Les présentes conditions de participation sont soumises au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Fait à Saint Brévin Les Pins, le 26 septembre 2025